

PROCÉDURE D'INSCRIPTION



**ÉCOLE
L'EAU
VIVE**

Document destiné aux parents ayant l'intention d'inscrire leur enfant à l'école communautaire l'Eau Vive pour l'année scolaire 2022-2023

Cette procédure d'inscription a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'établissement le 19 décembre 2011 et est conforme aux critères d'inscription des élèves de la commission scolaire des Bois-Francs.

Procédure d'inscription

1. Les parents inscrivent leur enfant à leur école de quartier en spécifiant qu'ils souhaitent inscrire leur enfant à l'École communautaire l'Eau Vive.

2. Ensuite, avant le 18 mars 2022, les parents doivent compléter et retourner à l'École communautaire l'Eau Vive, les documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Lettre de choix éclairé
- Questionnaire sur la pédagogie Warldorf
- Autorisation de transmission de documents

Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'École communautaire de l'Eau Vive ou en communiquant directement à l'école.

ecoleeauvive.ca/procedure-inscription

Les documents peuvent être retournés directement au secrétariat de l'École au 11, rue Sainte-Jeanne D'Arc à Warwick ou par courriel à la directrice adjointe, Marilou Provencher : mprovencher20@csbf.qc.ca

3. Les parents sont invités à participer aux Portes Ouvertes le 4 novembre 2021 et à une soirée d'information pour la maternelle le 20 janvier 2022. Les détails de ces événements seront publiés sur les pages Facebook de la CSSBF et de l'École l'Eau Vive.

4. Les parents seront contactés pour la confirmation ou non de l'acceptation de leur enfant à l'École communautaire l'Eau Vive au printemps 2022.

Traitement des demandes

Les présents éléments seront considérés dans le traitement des demandes :

- Adhérer au projet éducatif de l'école, ce qui implique le soutien et la collaboration des parents.
- Dans la mesure du possible et dans le respect de la capacité d'accueil de l'école, l'enfant qui a déjà un frère ou une sœur qui fréquente l'école sera privilégié ce qui permettra d'offrir aux parents la possibilité de regrouper leurs enfants dans la même école.
- L'élève a déjà fréquenté une école Waldorf.

Afin de permettre aux parents de mieux connaître la pédagogie Waldorf et ainsi faire un choix éclairé, il est suggéré de s'informer sur la pédagogie et de participer à des activités en lien avec cette dernière telles que les soirées Portes Ouvertes, la soirée d'information, les conférences, les activités de la Corporation de l'Eau Vive, etc.

Important

Les parents qui habitent sur le territoire de la CSSBF n'ont aucune demande à faire pour le transport scolaire, il sera attribué automatiquement, dans les limites du niveau de ressources allouées et dans le respect de son cadre d'organisation. Advenant le cas où le transport ne peut être assumé par la commission scolaire, il est du devoir du parent d'assurer le transport de son enfant.



Les parents doivent uniquement remplir une demande s'ils ne souhaitent pas bénéficier du transport scolaire. À cet effet, les parents trouveront le formulaire d'Engagement de transport parental, disponible en ligne sur le site de la CSSBF.